

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 4
du PR 16+489 au 17+000
Commune de Tracy sur Loire
En et hors agglomération**

Le Président du conseil départemental

Le Maire Tracy sur Loire,

Le Maire de Myennes,

Le Maire de La Celle sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2020-602 du 24 septembre 2020 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'arrêté BS-171650-AT du 17 mai 2017 portant interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur la route départementale 955 entre le carrefour avec la rue Eugène Pelletan (Nièvre) et le carrefour avec la route départementale n° 13 (Cher).

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental du Cher en date du 19 octobre 2020,

VU l'avis favorable de Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 9 octobre 2020

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur APRR en date du 16 octobre 2020

VU l'avis favorable par Monsieur le Maire de Cosne Cours sur Loire en date du 12 octobre 2020,

VU l'avis favorable par Monsieur le Maire de Bannay en date du 12 octobre 2020,

VU l'avis favorable par Monsieur le Maire de Boulleret en date du 12 octobre 2020,

VU l'avis favorable par Monsieur le Maire de Sury Prés Léré en date du 9 octobre 2020,

VU l'avis favorable par Monsieur le Maire de Léré en date du 8 octobre 2020,

VU l'avis favorable par Monsieur le Maire de Saint Satur en date du 15 octobre 2020,

Considérant que pour réaliser les travaux de renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 4 entre les PR 16+600 et 16+800, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRESENT

Article 1er :

Du lundi 9 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera interrompue, 1 nuit de 20h00 le soir à 6h00 le matin, sur la Route Départementale n° 4, entre le PR 16+489 et 17+000.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes

Dans le département de la Nièvre :

- RD n° 4 du PR 16+600 au diffuseur 24 de l'A77,
- A77 du diffuseur n° 24 au diffuseur n° 22,
- RD n° 907 du PR 15+615 au PR 14+065,
- RD n° 955A du PR 0+000 au PR 3+090,
- VC n° 28 à Cosne sur Loire,
- RD n° 955 du giratoire du tribunal de Cosne sur Loire au département du Cher.

Dans le département du Cher :

- RD n° 955 du PR 0+000 au PR 10+445 (Carrefour avec la RD 9°),
- RD n° 9 de la RD n° 955 à la RD n° 2 (Saint Satur),
- RD n° 2 de la RD n° 9 au quai Georges Simenon.

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

Dans le département de la Nièvre :

- RD n°4 du PR 16+600 au diffuseur n° 24 de l' A77,
- A77 du diffuseur n°24 au diffuseur n°22,
- RD n° 907 du PR 15+615 au PR 3+500,
- Quai des mariniers entre la RD n° 907 et la RD n° 957 A,
- RD n° 957 A du quai des Mariniers au département du Cher.

Dans le département du Cher :

- RD n° 82 de la Nièvre à la RD n° 751,
- RD n° 751 de la RD 82 à la RD n° 955,
- RD n° 955 de la RD 955 à la RD n° 9,
- RD n° 9 de la RD 955 à la RD n° 2 (Saint Satur)
- RD n° 2 de la RD n° 9 au Quai Georges Simenon.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 T sur la RD 907 en agglomération de Myennes et de La Celle sur Loire sera levée,

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie du Cher,
- Monsieur le Maire de la commune de Tracy sur Loire,
- Mesdames les Maires de Myennes et La Celle sur Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et du Cher,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Madame la directrice Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
- Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhone,
- Messieurs les Maires de Cosne cours sur Loire, Sury près Léré, Léré, Boulleret, Saint Satur et Bannay.

A La Celle, le 12.10.2020

Le Maire

Roy Danielle



A NEVERS, le 21 OCT 2020

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,

Chesneau

A Myennes, le 11.10.2020

Le Maire,

F. PILLARD



Pillard

A Tracy s/L, le

Le Maire,

Olivier CHESNEAU

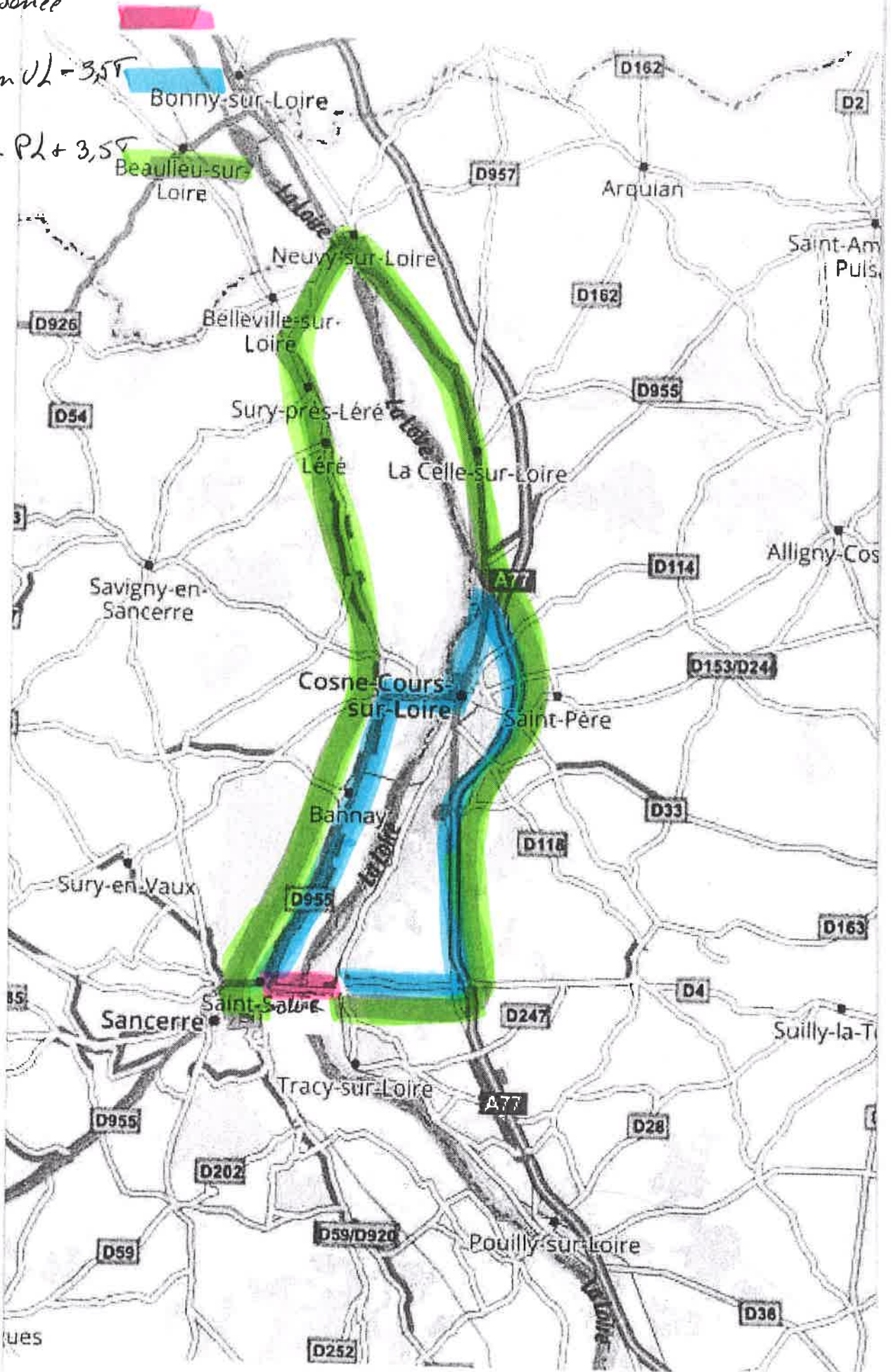


Chesneau

Route Bonnet

Deviation V2 = 3,5T

Deviation P2 + 3,5T



partenaires utilisent des cookies
la pertinence des annonces proposées

